

Séance du 29 septembre 2020

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement à la salle Arletty, située rue des remparts sur la commune de Le Palais, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers :	* Conseillers présents :	A. HUCHET, S. CHANCLU, V. LE BIHAN, J. POULIQUEN
> en exercice : 23		T. GROLLEMUND, C. BARBOTIN, R.-P. BARRÉ, G. CHATELAIN, M. COLLIN, J.-L. GUENNEC,
> présents : 20		L. HUCHET, P. LE PELLETIER-BOISSEAU, C. MAREC, M. PAUL, N. SOULIER
> votants : 22		D. ROUSSELOT, M. GAULAIN, M. THUILLIER
Date de convocation :		R. JUHEL, Y. LOYER
25/09/20	* Conseillers représentés :	J. LE NEÛN <i>pouvoir à R. JUHEL</i> - S. LUCAS <i>pouvoir à Y. LOYER</i>
Date de publication et	* Conseillers absents :	T. BRON
d'affichage : 08/10/20	* Étaient également présents :	

Délibération n° 20-130-B2

TOURISME : OFFICE DE TOURISME : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS ÉLUS AU COMITÉ DE DIRECTION DE L'EPIC « OFFICE DE TOURISME DE BELLE-ILE-EN-MER »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

Vu l'article 4 des statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Tourisme » réunie le 21 septembre 2020 ;

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer confie la mise en œuvre de sa compétence « accueil, information et promotion touristique » dans son territoire à l'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer.

L'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) portant l'office de tourisme est administré par un comité de direction à la tête duquel se trouve un président. Le comité est composé de 21 représentants répartis en trois collèges :

- Le collège des représentants de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, comprenant 11 représentants élus au sein du conseil communautaire,
- Le collège des professionnels du tourisme et des partenaires associatifs, comprenant 8 membres nommés par le conseil communautaire,
- Le collège des personnalités qualifiées, comprenant 2 représentants désignés par le conseil communautaire.

Les représentants sont élus et désignés par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat.

Concernant le collège de représentants de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, la commission « Tourisme », réunie le lundi 21 septembre 2020, propose la candidature de ces 11 membres, à savoir :

- Guillaume CHATELAIN
- Tibault GROLLEMUND
- Annaïck HUCHET
- Ronan JUHEL
- Valérie LE BIHAN
- Soizic LUCAS
- Monique PAUL
- Jacques POULIQUEN
- Dominique ROUSSELOT
- Noémie SOULIER
- Marie THUILLIER

Le conseil communautaire, à l'unanimité, prévoit que les représentants de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer sont nommés comme suit :

- Guillaume CHATELAIN
- Tibault GROLLEMUND
- Annaïck HUCHET
- Ronan JUHEL
- Valérie LE BIHAN
- Soizic LUCAS
- Monique PAUL
- Jacques POULIQUEN
- Dominique ROUSSELOT
- Noémie SOULIER
- Marie THUILLIER

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 8 octobre 2020

Annaïck HUCHET

Présidente

Le 1^{er} Vice-Président,
Ronan JUHEL

Belle-Île
en-MER
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES